

**Nombre de membres
en exercice:** 15

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 19 septembre 2022 s'est réunie sous la présidence de Stéphane ETIENNE

Présents : 14

Sont présents: Stéphane ETIENNE, Christine APARICIO, Marc CLAVEL, Lucien COMBESSIES, Isabelle BETTONI, Michelle BROUCA, Eric CHAUMES, Christian DOURS, Sylvain DUPRAT, Claudette FAGET, Stéphanie LOPEZ, Carlos MARTINS, Pierre MELENDEZ, Stéphane SARDOU

Votants: 14

Absents: Fabienne VIGNOLO

Secrétaire de séance: Michelle BROUCA

Objet: Assiette coupe de bois ONF 2023 - DE 016 2022

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en **2023** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'Etat d'Assiette de l'année **2023** des coupes présentées ci-après (aucune coupe en 2023)
2. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en **2023** à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette telles que présentées ci-après
3. Pour ces coupes, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
4. Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE 2023 POUR LA FORET ARTAGNAN

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue dans l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination			Mode de commercialisation des bois prévisionnel*	
								Délivrance	Vente	Mixte	Bois sur pied	Bois façonnés
10_a	E1	11	0,88	NON	2016	SUPPR						

*Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Motif des coupes proposées en AJOUT, REPORT ou SUPPRESSION par l'ONF			Parcelles
ONF-CE	Condition technique d'exploitabilité et de desserte		
ONF-SA	Conséquence de chablis et dépérissement		
ONF-EM	Emprise d'équipement, sécurité		
ONF-EE	Enjeu environnemental, paysager ou social		
ONF-SC	Etat sylvo-cynégétique		
ONF-AR	Raison Sylvicole - Acquisition du renouvellement		
ONF-CR	Raison sylvicole - Compression non terminée		
ONF-CF	Raison sylvicole - Niveau de capital forestier		
ONF-RC	Raison commerciale		
ONF-RE	Retard d'exploitation		
ONF-TA	Transition d'aménagement		10.a

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme/M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Objet: Révision foncière forêt communale - DE 017 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de révision foncière préalable à la révision de l'aménagement forestier.

Suite à cette révision foncière, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal un projet d'application du régime forestier pour la parcelle cadastrale 0B42 afin de lui faire bénéficier de :
 L'appui technique, de la régie et de la surveillance de l'Office National des Forêts,
 D'une gestion durable dans le cadre d'un plan de gestion sur 15 ans
 De subventions pour les travaux d'entretien et d'équipement de la forêt

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal approuve et demande que les terrains cadastrés comme suit soient distraits du régime forestier :

Parcelles cadastrales à distraire du RF				Surface actuelle soumise au RF	Surface à distraire du régime forestier
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit		
Artagnan	0D	285	Le Nord du Village	5 ha 20 a 47 ca	08 a 31 ca
	0A	143	Estambes	1 ha 15 a 18 ca	3 a 42 ca
	TOTAL			6 ha 35 a 65 ca	11 a 73 ca

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal approuve et demande que les terrains cadastrés comme suit relèvent du régime forestier :

Parcelles cadastrales à soumettre au RF				Surface actuelle soumise au RF	Surface à distraire du régime forestier
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit		
Artagnan	0B	42	Beulat	17 a 63 ca	17 a 63 ca
	TOTAL			17 a 63 ca	17 a 63 ca

La nouvelle surface de la forêt communale d'ARTAGNAN après application du régime forestier est portée à 35 ha 00 a 31 ca.

Objet: Participation Employeur aux assurances prévoyance (maintien de salaire) - DE 018 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, la commune souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixée à 6 € par agent pour un temps de travail au moins équivalent à 50% et 3€ pour les agents dont le temps de travail est inférieur à 50% à compter de janvier 2023.

Objet: Participation employeur à la protection santé - DE 019 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, la commune souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixée à 15€ pour un agent dont le temps de travail est au moins égal à 50% et 10€ pour les agents dont le temps de travail est inférieur à 50%.

Objet: Modification du mouvement de l'article 65748 - DM1 - DE 020 2022

Le Maire expose que plusieurs associations ont sollicité une subvention complémentaire ou nouvelle, aussi il convient de revoir la répartition des subventions accordées lors du vote du budget primitif, sans en modifier l'enveloppe globale.

Le détail de l'article 65748 se présente comme suit :

Détails de ventilation				
Ventilation de l'article 65748				Montant à ventiler
Organisme bénéficiaire	BP	BS	DM	Subv. <input type="checkbox"/>
AAPPMA VIC RABASTENS-MONTANER	50.00	0.00	0.00	<input checked="" type="checkbox"/>
ADMR	100.00	0.00	0.00	<input checked="" type="checkbox"/>
AMICALE D'ARTAGNAN	200.00	0.00	400.00	<input checked="" type="checkbox"/>
ASCA	200.00	0.00	0.00	<input checked="" type="checkbox"/>
CLUB REGAIN VICQUOIS	50.00	0.00	0.00	<input checked="" type="checkbox"/>
COMITE DES FETES ARTAGNAN	500.00	0.00	0.00	<input checked="" type="checkbox"/>
DONNEUR DE SANG	20.00	0.00	0.00	<input checked="" type="checkbox"/>
ENTENTE ADOUR ECHEZ	50.00	0.00	0.00	<input checked="" type="checkbox"/>
FC BAZILLAC	50.00	0.00	0.00	<input checked="" type="checkbox"/>
FNACA	50.00	0.00	0.00	<input checked="" type="checkbox"/>
LAS VETTEL EN 4L	0.00	0.00	200.00	<input checked="" type="checkbox"/>
LIEUTENANTS DE LOUVETERIE	50.00	0.00	0.00	<input checked="" type="checkbox"/>
RESERVES	2 400.00	0.00	1 800.00	<input checked="" type="checkbox"/>
SAPEURS POMPIERS VAL D ADOUR	50.00	0.00	0.00	<input checked="" type="checkbox"/>
VIC MONTANER GERONTOLOGIE	200.00	0.00	0.00	<input checked="" type="checkbox"/>
VIC MUSIC	50.00	0.00	0.00	<input checked="" type="checkbox"/>
Total ventilé	4 020.00	0.00	2 400.00	

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces mouvements de crédit :

- une subvention nouvelle de sponsoring à LAS VETTEL 4L : 200€
- une subvention complémentaire pour l'Amicale d'Artagnan de 200€ soit une subvention totale de 400€
- une baisse des réserves de 2400€ à 1800€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les mouvements modificatifs du détail de l'article 65748 indiqués ci-dessus.

Objet: Admission en non valeur - DE 021 2022

Monsieur le Maire expose que le service de gestion comptable de Tarbes, Antenne de Maubourguet, a transmis les propositions des admissions en non-valeur au titre de l'année 2022 pour un montant de 346.02 €.

Les admissions en non-valeur sont demandées par le comptable lorsque, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement des produits locaux. Ces créances concernent les années 2015 et 2017.

Il indique que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites.

La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable.

Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote l'adoption des admissions en non-valeur proposées en 2022 par le comptable pour un montant de 346.02€, à l'unanimité des membres présents.

Objet: Classement de la voirie communale dans le domaine public communal - DE 022 2022

Monsieur **ETIENNE Stéphane**, Maire d'ARTAGNAN, expose que la mise à jour du tableau de classement de voirie avec la vérification de la longueur de la Voirie Communale doit être effectuée pour l'intégrer dans le calcul de certaines dotations, notamment la dotation de solidarité rurale. Il expose ensuite que certaines voies ne sont pas classées dans le domaine public communal et rappelle la nécessité de classer ces voies car elles sont ouvertes à la circulation publique et desservent des habitations.

Il rappelle que :

- Toute opération de classement ou déclassement de la voirie communale doit être prononcée par délibération du Conseil Municipal en application des articles R141-1 à R141-3 du code de la Voirie Routière en vigueur modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 II. L'éventualité d'une enquête publique est prévue dans l'hypothèse de conflits.
- La commune est responsable du défaut d'entretien des voies communales et des conséquences dommageables qu'il peut entraîner.

Une révision du classement a été effectuée et donne un tableau réactualisé du classement en voirie communale – Monsieur le Maire en donne lecture au Conseil Municipal.

Classement	Nom de la voie	Longueur (en m)
Domaine privé	le chemin n° 1 du Bois	610
Domaine privé	le chemin n° 2 du Marmajou	115
Domaine privé	le chemin n° 3 du Bousquet	270
Domaine privé	le chemin n° 4 du Carrerot	560
Domaine privé	le chemin n° 5 de Poues	170
Domaine privé	le chemin n° 6 rue du Milloc	115
Domaine privé	le chemin n° 7 dit du Hount	1150
Domaine privé	le chemin n° 8 dit du Castérot	860
Domaine privé	le chemin n° 9 dit de Beulat	82
Domaine privé	le chemin n° 10 de Mounicot	408
Domaine privé	le chemin n° 11 de Beulat Est	75
Domaine privé	le chemin n° 12 dit du Lac	200
Domaine privé	le chemin n° 13 de la Soun	330
Domaine privé	le chemin n° 14 de Lapeyre	240
Domaine privé	le chemin n° 15 Chemin des Loups	135
Domaine privé	le chemin n° 16 Chemin des Chênes	360
Domaine privé	le chemin n° 17 Impasse du Canal	28
Domaine public	voie n° 1 – rue du Carrerot	325
Domaine public	voie n° 2 – rue de l'Eglise	192
Domaine public	la voie n° 3 – rue des Jardins	147
Domaine public	la voie n° 4 – rue de la Pierre	50
Domaine public	la voie n° 5 – rue de la Parlaque	85
Domaine public	la voie n° 6 – rue du Château	40
Domaine public	la voie n° 7 – Impasse des Casaus	63
Domaine public	la voie n° 8 – rue de Poues	306
Domaine public	la voie n° 9 – rue de la République	270
Domaine public	la voie n° 10 – rue du Bousquet	560
Domaine public	la voie n° 11 – rue des Peupliers	145
Domaine public	la voie n° 12 – rue de Baloc	257
Domaine public	la voie n° 13 - des Arriouts	580
Domaine public	La voie n°14 – dit de Beulat	1055
Domaine public	Place de la Mairie 5000m ²	1000
Domaine public	Place du Lavoir 7800m ²	1560
Domaine public	Place des Platanes 8700m ²	1740
Domaine public	Place des Mousquetaires 1500m ²	300

Longueur de la voirie communale, domaine privé : 5708 m

Longueur de la voirie communale, domaine public : 4075 m

Longueur des places et parkings convertie en m linéaires : 4600 m

Total longueur de voirie communale domaine public places et parkings inclus : 8675 m

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve ce tableau de classement et demande au Maire de fournir ces éléments à la Préfecture pour enregistrement.

Objet: Mesures pour diminuer la consommation énergétique (bâtiments, éclairage public)

Deux mesures sont retenues:

- régler la température des locaux à 19°C
- eteindre l'éclairage public à partir de 10h30

Objet: Points d'avancement travaux 2022, Perspectives 2023

Programme 2022:

Le projet de l'enfouissement des réseaux quartier Estays est toujours en cours d'étude par le SDE.

Programme 2023:

Les priorités sont données aux travaux suivants:

- replantation des parcelles suite aux coupes réalisées cette année
- aménagement de la place centrale (boulodrome, éclairage)
- Salle Canal: isolation, chauffage et aménagement extérieur
- Eglise: peinture du porche et chauffage

Questions diverses

La mairie de Vic en Bigorre nous a informé de la réception d'une déclaration préalable déposé par Free mobile portant sur un projet d'installation d'une antenne relai de 30 m de hauteur sur un terrain situé en zone agricole (parcelle ZC n° 37) et propriété de M. Sabathé Joël, en limite de la commune d'Artagnan entrée Nord.